

CHARTRE SUR LE TRAVAIL DES FEMMES

Charte sur le travail des femmes

Table des matières

MESSAGE DU PRESIDENT3

Article 1 : Les objectifs généraux4

Article 2 : Garantir l'accès au travail et aux promotions.....4

Article 3 : Garantir l'accès aux formations professionnelles4

Article 4 : Maintien dans l'emploi des femmes5

Article 6 : Favoriser le dialogue social sur le travail des femmes5

Charte sur le travail des femmes

MESSAGE DU PRESIDENT

« Et je dis aux Femmes trois choses, votre indépendance économique est la clé de votre libération, ne laissez rien passer dans les gestes, le langage, les situations qui attentent à votre dignité, ne vous résignez jamais »

Gisèle Halimi.

« Les femmes travaillent quotidiennement. Où qu'elles vivent, leur activité économique est essentielle à l'économie et à la société dans son ensemble, à leur famille, aux communautés, à leur propre autonomie et à leur développement en tant qu'êtres humains.

Ainsi, dans la continuité de la promotion des valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes, nous tenons à inscrire au sein la société SUCHEME et de ses entités, l'importance que nous attachons au travail des Femmes.

Nous souhaitons qu'au sein de notre groupe chaque Femme puisse bénéficier d'un emploi qui saura lui garantir cette indépendance et la reconnaissance que chaque être humain mérite sans qu'aucune entrave ne s'oppose à elle, sans qu'aucune discrimination ne soit faite en raison de son genre et sans qu'on ne puisse la juger sur autre chose que ses compétences ».

Samuel SULTAN
Président

Charte sur le travail des femmes

Article 1 : Les objectifs généraux

La présente charte se donne pour objectifs de :

- Poursuivre son engagement en matière d'insertion des femmes au sein du Groupe,
- Participer à l'évolution de la représentation collective des femmes dans le Groupe,
- Promouvoir une logique de moyens consacrés à l'insertion professionnelle, la formation et la promotion des femmes en fonction des emplois possibles au sein du Groupe.

Article 2 : Garantir l'accès au travail et aux promotions

- **Objectif 1-1 :** Par le biais de cette charte, le groupe SUCHEME souhaite garantir à toutes les femmes salariées le respect de leurs droits fondamentaux au travail. Cela inclus de favoriser leur insertion au sein du groupe et lorsque cela est possible leur maintien au plein emploi.
- **Objectif 1-2 :** A compétences égales, les femmes auront accès aux mêmes promotions que les hommes au sein du groupe. Aucune distinction ne sera faite sur la base de leur genre pour les empêcher de bénéficier d'une promotion. Il est important qu'elles bénéficient des mêmes possibilités d'évolution de carrière que les autres salariés.
- **Objectif 1-3 :** Augmenter le recrutement des femmes au sein du groupe afin de tendre vers une plus grande parité. Ainsi, même si la majorité des employés du groupe provient du monde de la sécurité et de la sûreté, un environnement trop souvent masculin, le groupe souhaite donner l'opportunité à toute femme disposant des compétences requises d'intégrer ses effectifs..
- **Objectif 1-4 :** Garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale au profit des femmes. Aucune distinction sur le genre d'une personne ne sera tolérée au sein du groupe.

Article 3 : Garantir l'accès aux formations professionnelles

- **Objectif 2-1 :** Les femmes doivent avoir des chances égales en matière de formation professionnelle. Un effort spécial sera fait pour les former et pour assurer la mise à niveau de celles qui réintègrent le marché du travail après une absence.

Charte sur le travail des femmes

- **Objectif 2-2 :** L'octroi ou non d'une formation professionnelle ne sera jamais basé sur le genre du salarié. Les femmes disposeront des mêmes droits à la formation que les hommes au sein du groupe.

Article 4 : Maintien dans l'emploi des femmes

- **Objectif 3-1 :** Les femmes au sein du groupe bénéficieront d'un droit au maintien dans l'emploi dès lors que cela est possible. Une mesure essentielle pour garantir leur indépendance personnelle comme financière. A compétence égale, un homme ne sera pas maintenu dans son poste au détriment d'une femme sur la seule base de son genre.

Article 5 : Protection de la maternité

- **Objectif 4-1 :** Tout sera mis en œuvre pour empêcher qu'une femme qui travaille soit pénalisée économiquement du fait qu'elle met des enfants au monde ou qu'elle en élève. Elle ne pourra être privée d'une promotion du seul fait qu'elle attend ou qu'elle a des enfants à charge.
- **Objectif 4-2 :** Toutes les précautions et mesures de sécurité seront prises pour que le travail effectué ne présente pas de danger pour la femme enceinte et pour les enfants à naître.

Article 6 : Favoriser le dialogue social sur le travail des femmes

- **Objectif 5-1 :** Le Groupe développera la concertation avec les partenaires sociaux sur les actions et les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette charte.
- **Objectif 5-2 :** Un état des lieux partagé par la direction générale et les partenaires sociaux sera établi une fois par an.

Fait à Malakoff, Le 21 décembre 2021

Pour la société SUCHEME

Samuel Sultan – Président

P/O Florence Meillassoux

